

Feuille explicatif aux parents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Pour un climat scolaire positif

2024-2025

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 5 décembre 2024

POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- "Toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.» (tiré du site du protecteur national de l'élève)

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Portrait de l'école

- Clientèle multiculturelle (77% des élèves issus de l'immigration 1re et 2e génération)
- Élèves provenant principalement de surplus d'autres écoles
- 7 classes spécialisées TSA
- 9 classes de préscolaire (5 préscolaire 4 ans)
- L'école est à sa 4ème année depuis l'ouverture



Mesures préventives

Objectif 1: Diminuer la violence verbale à l'école

- Ce que l'école va faire:
 - Augmentation de la surveillance dans la cour de l'école
 - Formation du personnel (intervenir, prévenir, en lien avec la violence)
 - Enseignement explicite des comportements attendus dans les classes
 - Interventions rapides de tous les intervenants
 - Valorisation des comportements positifs
 - Mise en place de la stratégie de résolution de conflits

Autres mesures

- Projet de jumelage avec les classes spécialisées
- Ateliers offerts par les organismes externes (TUOI, transport scolaire, parapluie)
- Mise en place du comité EDI

Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Ateliers offerts par les organismes externes et par l'animatrice du développement personnel et de l'engagement communautaire (ADPEC)

Mesures de sécurité visant à contrer la violence à caractère sexuel

Mesures de sécurité

- Assurer une surveillance constante et accrue
- Diffuser l'information des organismes partenaires
- Collaboration avec le policier éducateur

Formations obligatoires

- Formation offerte par le ministère de l'éducation à tout le personnel

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Au moment même où l'acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 - suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois)

Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Diffuser l'information de organismes partenaires qui viennent faire des présentations
- Partager l'information des autres partenaires communautaires

COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT-ILS COLLABORER?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Être un modèle en adoptant des comportements et des paroles pacifiques
- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation



BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.

- ☎ 819-685-2615
- ✉ école036@csspo.gouv.qc.ca
- 🌐 <https://grandheron.csspo.gouv.qc.ca>



* Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personnes responsables dans l'école du dossier violence et intimidation

- Laurent Fortier (TES)
- Sheila Kwaziamba (TES)
- Chantal Caron (Directrice)
- ☎ 819-685-2615
- ✉ laurent.fortier@csspo.gouv.qc.ca
- ✉ sheila.kwaziamba@csspo.gouv.qc.ca

Personne responsable du traitement des plaintes au CISSSO

- ✉ Caroline Sauv 
- ☎ 819 771-4548 poste 850701
- ✉ caroline.sauv @csspo.gouv.qc.ca

Protectrice régionale de l'élève

- ✉ Me Esthel N e
- ☎ 1 833 420-5233
- ✉ info@pne.gouv.qc.ca
- 🌐 www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-iles/protecteur-national-eleve

RESSOURCES EXTERNES

Ligne Parents

- ☎ 1 800 361-5085
- 🌐 www.ligneparents.com

Service de police de Gatineau

- ☎ 819 246-0222
- 🌐 gatineau.ca/portail/police

CISSS de l'Outaouais

- ☎ 811 option 2
- 🌐 ciiss-outaouais.gouv.qc.ca

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- ☎ 1 800 331-2311
- 🌐 www.cavac.qc.ca

Commission des services juridiques

- ☎ 1 800 842-2213
- 🌐 www.csj.qc.ca

Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

- ☎ 819 595-1905
- 🌐 www.ciasf.org

Centre d'aide et de lutte contre les agressions (CALAS) de l'Outaouais

- ☎ 819 771-1773
- 🌐 www.calas.ca

Aidez-moi svp

- 🌐 aidezmoisvp.ca